



Du 26 Octobre 2015

Présents : G.BLEINC ; P.AUGUSTIN ; P. CODOL ; N.NAVARRO ; M.HENRY ; M.IPLIKDJIAN ; C.CAMINITA ; C.GIORSETTI ; N.RIVIERE ; P.PRESUTTO ; N.URREA ; N.VINCENT ; S.GUIGONNET ; L.CHAMOIN ; M.JOLLY DE MUNSTHAL ; A.BENYAMIN ; F.LEPRETTE

Excusés : J-M FICHBEN ; M.MINIER-ROUX

1] Accord local sur la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Par courrier en date du 15 septembre 2015, monsieur le Préfet du Var a informé la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien de la démission d'une partie des conseillers municipaux de la commune du Plan d'Aups. Cette situation va entraîner de droit l'organisation d'élections municipales partielles dans cette commune.

Le renouvellement du conseil municipal du Plan d'Aups implique une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté Sainte Baume Mont Aurélien.

En effet, l'article L.5211-6-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales a introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant d'une communauté de communes dans le cadre d'un accord local.

Ce projet d'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée à savoir ... « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de deux tiers de la population de celles-ci » (article L.5211-6-1 du CGCT, 2°).

Aussi, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, à savoir Saint Maximin.

Afin d'optimiser la représentativité de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, il est proposé au Conseil Municipal de Rougiers d'adopter l'accord local suivant :

Communes	Répartition
Saint-Maximin	17 sièges
Pourrières	7 sièges
Nans Les Pins	6 sièges
Bras	4 sièges
Plan D'Aups	3 sièges
Rougiers	3 sièges
Pourcieux	2 sièges
Ollières	1 siège
TOTAL	43 sièges

Où cet exposé, l'assemblée décide d'approuver l'accord local.

Adopté à l'unanimité

2] Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale envoyé par Mr le Préfet du Var.

Chaque conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En ce qui concerne la commune de Rougiers, ce projet prévoit la fusion de 3 Communautés de communes : Comté-de-Provence, Val-d'Issole, Sainte-Baume-Mont-Aurélien afin de créer une nouvelle Communauté d'Agglomération comprenant 28 communes et 91 992 habitants.

Le projet prévoit également la fusion immédiate avec 5 syndicats :

- le SI des chemins et cours d'eau du canton de La Roquebrussanne
- le SI d'électrification du canton de La Roquebrussanne
- le SI des établissements scolaires du 1er cycle – 2ème degré
- le SM du PIDAF du pays brignolais
- le SIVED (syndicat pour la valorisation, le transport et l'élimination des déchets du centre-ouest varois

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De voter contre le projet de schéma départemental à l'unanimité

3] Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance éclairage public » au Symelecvar.

Monsieur AUGUSTIN, adjoint de la commune, expose à l'assemblée que la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public » peut être transférée au SYMIELECVAR, pour la mission suivante :

- Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public.

Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUGUSTIN décide :

De confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°8 dans des conditions définies par l'article L-2224-31 du CGCT

Adopté à l'unanimité

4] Mise en place d'une caméra de surveillance supplémentaire.

Monsieur Philippe CODOL, adjoint à la sécurité, rappelle au Conseil Municipal que, pour lutter contre la délinquance, la commune s'est dotée d'un système de vidéosurveillance.

Pour ce faire, la commune a déposé un dossier de demande d'autorisation pour un dispositif de 6 caméras.

Monsieur CODOL propose de rajouter une caméra à ce dispositif.

Le coût estimatif de l'installation est de 4 186,40 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet d'installation d'une caméra supplémentaire de vidéosurveillance

Adopté à l'unanimité

5] Renouvellement de la ligne de crédit.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat du Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour les financements de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de Rougiers décide de renouveler une ouverture de crédit auprès du CREDIT AGRICOLE d'un montant maximum de 150 000,00 Euros dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 150 000 €
Taux d'intérêts : Euribor + 1,50 %
Paiement des intérêts : trimestriel
Commission de confirmation : 300 €
Frais de dossier : néant
Durée : 12 mois

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Adopté à l'unanimité

6] Indemnités agent recenseur.

Monsieur le Maire expose que la commune va procéder au recensement général. Il convient de fixer le montant des indemnités des 3 agents recenseurs nécessaires à ce recensement. Monsieur le Maire propose les montants suivants :

- feuille logement : 1 €
- bulletin individuel : 1,50 €
- bulletin étudiant : 1 €
- feuille immeuble collectif : 1 €

Adopté à l'unanimité

7] Demande de subvention sur la réserve Parlementaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de bénéficier d'une subvention dite sur la réserve Parlementaire pour des travaux d'intérêt communaux.

Le conseil Municipal, propose de solliciter l'attribution de cette subvention pour le réaménagement d'un appartement de l'ancienne école primaire afin de proposer un logement pour l'accueil d'une famille de réfugiés.

Le montant des travaux s'élèveraient à 12 887,00 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Sollicite l'attribution d'une subvention la plus importante possible sur la réserve Parlementaire
- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux

Adopté à l'unanimité

8] Réducteur d'un titre sur le budget eau et assainissement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une erreur de facturation d'eau, il convient de réduire le titre suivant :

- Titre n°7/2014 bordereau n°6 facture n°1283 pour 3 164,10 €

Adopté à l'unanimité

9] réduction d'un titre sur le budget général.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une erreur, il convient de réduire le titre suivant :

- Titre n°294/2014 bordereau n°60 pour 79,20 €

Où cet exposé, l'assemblée décide :

- De réduire ce titre
- Dit que la dépense est prévue au BP à l'art 673

Adopté à l'unanimité

10] Décisions modificatives n°1 – Budget eau et assainissement

Il convient d'effectuer les modifications de crédits suivant :

Section d'investissement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
28156	040		- 343,00
28158	040		343,00
	TOTAL	00,00	00,00

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
615	011	1 900,00	
673	67	2 100,00	
741	74		4 000,00
	TOTAL	22 500,00	22 500,00

Adopté à l'unanimité

11] Décisions modificatives n°1 – Budget général.

Il convient d'effectuer les modifications de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

N° de Compt	Chapitre	Dépenses	Recettes
6411	012	17 500	
6413	013	5 000	
6419	013		22 500
6531	65	3 000	
66111	66	- 5 000	
6615	66	2 000	
	TOTAL	22 500,00	22 500,00

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 27 Octobre 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le **27 Octobre 2015**

Le Maire